



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 11 décembre 2023
Délibération n° 2023/51

Le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : HURTAUD Christa (excusée - pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 14 DEC. 2023
Convocation envoyée le : 5 décembre 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20231211-2023_51-DE
Affichage de la convocation le : 5 décembre 2023	Date de publication sur le site internet : 18 décembre 2023

Objet : Création d'une adresse postale Route de l'Etang – La Boudonnerie

Le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée ZN 95, située Route de l'Etang, lieu-dit « La Boudonnerie » vient d'être divisée afin d'en vendre une partie.

Le propriétaire demande la création d'une adresse postale pour le bien situé sur la nouvelle parcelle cadastrée ZN 229.

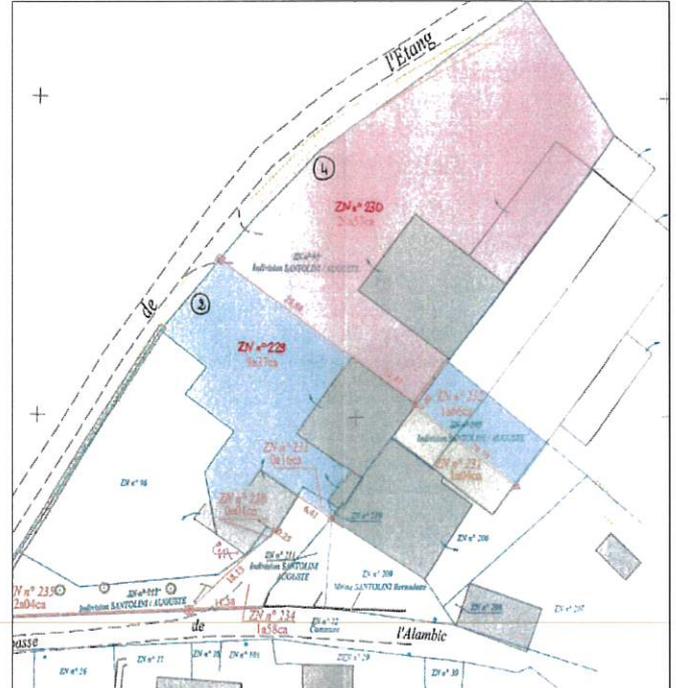
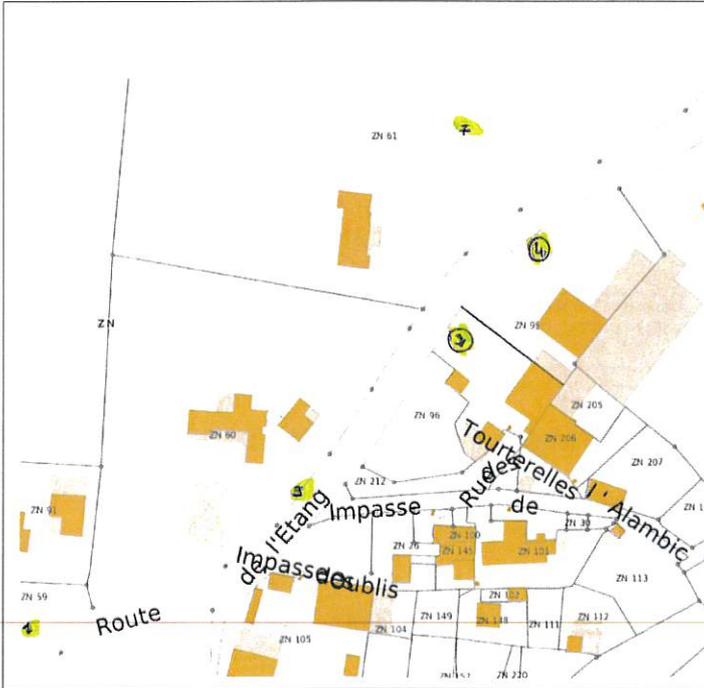
L'autre nouvelle parcelle issue de la division (ZN 230), est numérotée 4 Route de l'Etang. De ce fait, Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 2 Route de l'Etang ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté le bien situé sur la parcelle cadastrée ZN 229 « 2 Route de l'Etang » lieu-dit « La Boudonnerie » (plans ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.